

# Patinage de vitesse Canada

## « Bénévolat »

Titre de la politique : <b>Politique en matière de relève</b>	Politique n° : <b>VOL 200</b>
Date d'approbation : <b>4 avril 2003</b>	Pages : <b>3</b>
Date d'approbation de la version en vigueur : <b>14 juin 2008</b>	
Date de la dernière révision : <b>14 juin 2008</b>	

### 1. OBJECTIF

- 1.1. Assurer la continuité des aspects relatifs à la gouvernance et aux opérations de PVC en facilitant le développement de personnes informées et qualifiées et en créant un milieu où leurs contributions sont valorisées et appréciées

### 2. PORTÉE

- 2.1. Cette politique vise les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les directeurs et les membres de PVC au moment où ils prennent part aux activités de l'organisation.

### 3. DÉFINITIONS

### 4. PRINCIPES

- 4.1. PVC croit que le bien-être et l'avenir de l'organisation dépendent d'un nombre important de personnes informées, qualifiées et désireuses de donner temps et efforts dans le but de renforcer l'organisation.
- 4.2. PVC croit que la motivation la plus efficace pour amener les personnes à participer et à contribuer à l'organisation est la création d'un milieu juste, respectueux, dynamique, innovateur et coopératif, où le partage de renseignements est encouragé.
- 4.3. Pour réaliser leur potentiel, les personnes ont besoin d'être renseignées sur les aspects relatifs à la gouvernance et les aspects techniques du sport. Elles ont également besoin d'occasions d'avancement et d'être reconnues pour leurs contributions et leurs réalisations.

### 5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. PVC créera un milieu où les personnes sont désireuses de contribuer à l'organisation, ont la capacité de développer leurs habiletés et acceptent d'occuper des postes de direction avec confiance.

## 6. DISPOSITIONS

### 6.1. Généralités

- 6.1.1. PVC adopte des pratiques de communication transparente en rendant disponible à ses membres le compte-rendu de toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités, les plans de travail annuels et les états financiers.
- 6.1.2. Des renseignements à jour sur les postes au sein du Conseil d'administration et des comités, les rôles et responsabilités, les habiletés et les exigences relatives à l'expérience, ainsi que les procédures de vote figurent aux articles V et VII des Procédures et règlements de PVC.
- 6.1.3. PVC tient à jour un organigramme où figurent les postes occupés par du personnel et des bénévoles (voir l'annexe).

### 6.2. Soutien aux bénévoles

- 6.2.1 PVC encourage la participation active aux activités de l'organisation :
  - a. en invitant les membres à assister à des séances de planification stratégique
  - b. en organisant la tenue de forums nationaux sur des questions stratégiques précises
  - c. en organisant des ateliers sur des questions liés aux techniques ou aux politiques
- 6.2.1.
- 6.2.2. PVC formera activement les bénévoles qui ont la capacité et l'intérêt d'occuper des postes de direction en favorisant les occasions où ceux-ci peuvent être mis à contribution dans le cadre d'activités liées au poste convoité.
- 6.2.3. PVC met du personnel à la disposition du Conseil d'administration et des comités dans le cadre de leurs activités.

### 6.3. Orientation

- 6.3.1. PVC facilitera la venue de bénévoles au sein de l'organisation :
  - a. en organisant des séances d'orientation sur les aspects relatifs à la gouvernance et aux opérations de PVC
  - b. en assurant la liaison entre les responsables des comités de PVC et leurs homologues provinciaux
  - c. en affichant les politiques sur le site de PVC
  - d. en mettant un manuel d'orientation à la disposition de tous les bénévoles qui acceptent un rôle de direction au sein de l'organisation

## 6.4. Développement du leadership

- 6.4.1. PVC développera les habiletés de leadership du personnel et des bénévoles :
- a. en organisant des ateliers de leadership
  - b. en offrant des occasions de mettre en pratique des habiletés de leadership
  - c. en encourageant les comités à nommer des remplaçants pour les postes clés
  - d. en ayant des pratiques équitables en ce qui touche la répartition des projets qui favorise le développement d'habiletés de leadership

## 6.5. Recrutement

- 6.5.1. Lors de la première assemblée du conseil d'administration de chaque année civile, le président, le trésorier et les administrateurs dont les postes doivent être renouvelés doivent préciser s'ils maintiennent leur candidature pour une réélection.
- 6.5.2. Le bureau de PVC enverra aux associations-membre un aperçu des postes renouvelables par élection au sein du conseil d'administration et des comités au moins trois mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle en y incluant une invitation pour soumettre le nom de candidats convenables au comité des candidatures. Le nom des membres actuels du conseil d'administration et des comités qui sollicitent une réélection sera fourni dans cet avis.
- 6.5.3. Les associations-membre peuvent proposer au comité des candidatures des candidats appuyés par deux membres en règle de leur association. Le délai pour la proposition de candidatures est de 45 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.
- 6.5.4. Aucun membre ne peut se proposer lui-même ou être proposé par des membres qu'il a lui-même proposés.
- 6.5.5. Si le comité des candidatures n'a pas reçu suffisamment de noms de candidats pour pourvoir tous les postes dans le délai prescrit, il pourra, au cours des 15 jours suivants, proposer des candidats additionnels. Le comité des candidatures demandera l'avis de chacune des associations-membre d'où provient une candidature.
- 6.5.6. Les candidatures doivent être soumises en remplissant un formulaire de candidature standard disponible au bureau de PVC. Le comité des candidatures peut aussi demander à chacun des candidats de soumettre une déclaration à l'égard des enjeux auxquels fait face Patinage de vitesse Canada.

6.5.7. Le comité des candidatures préparera une liste des candidats où seront précisés leurs profils et leurs déclarations. L'ordre de la liste des candidats se fera par tirage au sort. La liste des candidats désignés sera envoyée aux délégués à l'assemblée générale annuelle avec l'avis de convocation de l'AGA.

## 6.6. **Rétention**

6.6.1. Les athlètes sont une très précieuse source de leaders de l'avenir au sein de l'organisation. PVC encouragera les athlètes retraités à continuer de participer aux activités de PVC :

- a. en assurant un réseau de soutien pour les athlètes retraités
- b. en invitant les athlètes retraités à participer aux activités et aux événements de PVC
- c. en offrant des occasions aux athlètes retraités de faire partie du cadre de travail de PVC

6.6.2. Les bénévoles qui prennent leur retraite se verront offrir des occasions de continuer à contribuer dans les associations-membres où ils ont acquis une expertise, à un niveau où ils se sentent à l'aise et dans un contexte qui pourrait profiter à PVC.

## 7. **RÉVISION ET APPROBATION**

7.1. Le Conseil d'administration et le directeur général de PVC réviseront cette politique tous les deux ans.

7.2. Cette politique a été approuvée le 4 avril 2003.

7.3. Responsable de l'élaboration de la politique originale : **Peter Dankers**